

# LES 12 RÈGLES DE BONNE CONDUITE DU CAMPEUR\* AVERTI

**1** Campons dans les zones autorisées et, sur un terrain privé, demandons l'autorisation de faire étape à son propriétaire.

**2** Respectons en tous lieux la faune et la flore dont l'équilibre est fragile. N'allumons pas de feu dans la nature. Fumeurs, soyons vigilants avec nos mégots.

**3** Soyons attentifs à la tranquillité d'autrui en évitant les nuisances sonores de jour et, ou de nuit dues aux éclats de voix, aboiements, radio, télévision, moteur...

**4** Effectuons les vidanges des eaux noires et grises correctement et surtout exclusivement dans les endroits réservés à cet effet et dans le plus grand respect de la nature et des principes écologiques.

Ne laissons jamais ouverts les robinets de vidange.

**5** Tenons les chiens en laisse dans les sites où ils sont acceptés, et ramassons leurs déjections.

**6** Respectons les aménagements et équipements publics ou privés et ne laissons aucune trace de notre passage.

**7** Inspectons et nettoignons les lieux de halte et de camping pour ne laisser aucun objet ou détrit, à défaut de poubelles, emportons nos déchets avec nous. Utilisons les poubelles à tri sélectif s'il y en a.

**8** Entretienons et vérifions nos véhicules avant chaque départ et adaptions notre conduite et notre vitesse.

**9** Acceptons le règlement intérieur des terrains de camping et participons activement aux efforts de ceux qui s'engagent à respecter la charte nationale établie par la profession pour une meilleure qualité paysagère.

**10** Respectons la notion de propriété privée, stationnons en évitant de cacher monuments, paysages, fenêtres d'habitation, commerces, écoles, panneaux routiers et pour une durée n'excédant pas 48h. Considérons-nous partout comme invités : soyons respectueux de nos hôtes.

**11** Adoptons un comportement éco-citoyen, consommons l'eau et les autres ressources naturelles raisonnablement.

**12** Ayons une attitude courtoise, échangeons entre campeurs et portons assistance à toute personne en difficulté (panne mécanique, handicap...)

\* par campeur, on entend : le « tentiste », le caravanier, le « camping-cariste » et l'utilisateur de mobil-home, de chalet, de bungalow... qu'il en soit propriétaire ou locataire.